

Ecole du Notariat,  
20 septembre  
2019

Rencontre

**fragilis**   
LE FAMILY OFFICE DÉDIÉ AUX PERSONNES  
VULNÉRABLES ET À LEUR FAMILLE

		
<p><b>Maître Philippe BOURDEL</b> NOTAIRE ASSOCIÉ DE L'ÉTUDE DU 25</p>	<p><b>Maître Alexandra GRÉVIN</b> AVOCATE AU BARREAU DE PARIS</p>	<p><b>Frédéric HILD</b> CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE</p>
		
<p>Rédaction d'actes notariés ou sous seing privé</p>	<p>Défense des droits des personnes vulnérables</p>	<p>Organisation et gestion des ressources et du patrimoine</p>
		
	<p>LE FAMILY OFFICE DÉDIÉ AUX PERSONNES VULNÉRABLES ET À LEUR FAMILLE</p>	

## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

La vulnérabilité d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap engendre la nécessité de réfléchir à la meilleure façon d'accompagner son parcours de vie.

Une protection juridique est-elle nécessaire ? Comment la mettre en œuvre et en assurer la pérennité sur le long terme ? Quel est le lieu de vie le plus adapté et comment assurer à partir de là une indépendance financière durable ?

Cette rencontre a vocation à guider les familles, les associations et les professionnels dans leur réflexion en vue d'organiser le présent et d'assurer l'avenir.



## Programme

### Ce matin

9.00 - 12.15

- Café d'accueil - Présentation de la journée
- Habilitation familiale, curatelle ou tutelle, quelle est la protection adaptée à la lumière de la Loi de mars 2019 ?
- Ressources et aide sociale, contrainte ou opportunités pour l'indépendance financière de la personne vulnérable ?
- Transmission du patrimoine des parents, comment rédiger son testament pour sauvegarder le patrimoine familial ?
- 12.15 Pause-déjeuner libre



## Programme

### Cet après-midi

13.45 - 16.30

- L'épargne-handicap, un outil dédié à la protection financière de l'adulte en situation de handicap !
- Les relations avec le juge des tutelles, comment le saisir, comment contester une décision ?
- Le mandat de protection future pour autrui, vers une "déjudiciarisation" de la protection ?

Conclusion de la journée



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

Habilitation familiale, curatelle ou tutelle, quelle est la protection adaptée à la lumière de la Loi de mars 2019?



Maître Alexandra GRÉVIN  
AVOCATE AU BARREAU DE PARIS



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## Le cadre juridique

- Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007
- Ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015
- Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019
- Décret n° 2019-756 du 22 juillet 2019



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## Quel est l'intérêt d'une mesure de protection ? Est ce nécessaire ?

- Quel(s) risque(s) je fais prendre à mon enfant devenu majeur à ne pas vouloir qu'il bénéficie d'une mesure de protection ?
- Risque éventuel : un tiers peut effectuer les démarches de saisine du Juge des tutelles à la place de la famille (ex. : un jeune en établissement médico-social)



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Quel est l'intérêt d'une mesure de protection ? Est ce nécessaire ?

- Autre risque : une jeune personne lourdement handicapée, 30 ans, avec une déficience intellectuelle et motrice importantes, ne sachant ni lire, ni écrire, avec de grandes difficultés de compréhension.
- Procédure engagée devant les tribunaux.
- Irrecevabilité de la procédure.



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Définition assistance / représentation :

Assistance :

- La personne en situation de handicap a besoin d'être contrôlée et conseillée dans les actes importants de la vie civile.

Représentation :

- La personne en situation de handicap ne peut accomplir elle-même les actes de la vie civile. Elle a besoin d'être représentée par une autre personne de manière continue.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## Les modes de protection

Habilitation familiale	Curatelle	Tutelle
Régime d'assistance OU de représentation	Régime d'assistance	Régime de représentation
Les personnes habilitées ne peuvent être que des membres de la famille du majeur protégé.  Adhésion ou, à défaut, absence d'opposition légitime à la mesure des proches	Le curateur ou les curateurs peuvent être un tiers extérieur.	Le tuteur ou les tuteurs peuvent être un tiers extérieur.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## L'habilitation familiale

L'habilitation peut porter sur :

- Un ou plusieurs des actes qu'un tuteur a le pouvoir d'accomplir, seul ou avec une autorisation sur les biens de l'intéressé (actes d'administration ou de disposition)
- Un ou plusieurs actes relatifs à la personne à protéger. Dans ce cas, les dispositions prévues en matière de curatelle et tutelle s'appliquent (information de la personne, consentement, choix de la résidence...)



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Deux types d'habilitation familiale :

### Habilitation familiale générale

- Cette mesure habilite la personne à représenter le bénéficiaire (majeur en situation de handicap) dans tous les actes relatifs à sa personne et à ses biens.
- Sauf : actes de disposition effectués à titre gratuit (ex. donation, legs) ou actes pour lesquels il y a un conflit d'intérêt avec la personne habilitée : il faut autorisation du juge des tutelles.

### Habilitation familiale spéciale

- Cette mesure habilite la personne pour certains actes énumérés dans le jugement d'habilitation familiale.
- Il convient de se référer au jugement



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## L'habilitation familiale

- Cette mesure suppose un consensus au sein de la famille.
- Fonctionnement plus souple : pas de compte de gestion à produire tous les ans.
- En général, cette mesure est refusée si patrimoine important.



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## La durée de l'habilitation familiale

- Pour le **prononcé** de la mesure : Si l'intérêt de la personne l'implique, le Juge peut délivrer une habilitation familiale générale, pour une durée maximale de 10 ans, portant sur l'ensemble des actes ou l'une des deux catégories (sur les biens de l'intéressé et/ou sur les actes relatifs à la personne protégée.)



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## La durée de l'habilitation familiale

- Pour le **renouvellement** de la mesure : 10 ans ou une durée plus longue, sans pouvoir excéder 20 ans, par décision spécialement motivée et sur avis conforme du médecin, et si l'altération des facultés personnelles de la personne n'est pas susceptible de connaître une amélioration selon les données acquises de la science.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## L'habilitation familiale – Deux précisions

- Si l'habilitation familiale sollicitée ne permet pas d'assurer une protection suffisante, le juge peut ordonner une mesure de protection judiciaire (curatelle/tutelle).
- Dorénavant, depuis loi du 23 mars 2019 : Passerelle possible entre l'habilitation familiale et une mesure de protection judiciaire.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## La curatelle

Trois types de curatelle :

- Curatelle **simple** : Le majeur protégé réalise seul les actes de gestion courante (Ex. il gère seul son compte bancaire).
- Curatelle **aménagée** : Le juge énumère certains actes que la personne peut accomplir seule.
- Curatelle **renforcée** : Le curateur perçoit seul les revenus de la personne majeure et assure lui-même le règlement des dépenses, sur un compte ouvert au nom du majeur protégé.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## La curatelle

En **curatelle**, sauf le juge en a disposé autrement dans sa décision :

- Pour les actes d'**administration** (Ex : vente de meubles d'usage courant, conclusion d'un bail d'habitation) : Le majeur protégé exerce seul ses droits.
- Pour les actes de **disposition** (Ex : vente d'un bien immobilier, conclusion d'un emprunt, renonciation à une succession) : l'assistance du curateur est requise sous peine de nullité de l'acte.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## La loi du 23 mars 2019

Droit de décider de **se marier** :

- Avant la réforme : autorisation du curateur ou du juge, si tutelle.
- Depuis la réforme : La personne protégée peut décider seule de se marier.

Principe : La personne protégée doit informer en avance son tuteur ou curateur de son projet, avant publication des bans. L'officier d'état civil ne peut célébrer le mariage sans la preuve de cette information.

Tempérament : Le tuteur ou le curateur peut former opposition au mariage (délai d'une année, après de l'officier d'état civil) s'il apparaît qu'une des conditions de formation du mariage fait défaut (mariage incestueux, bigamie, vice du consentement ...)



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## La loi du 23 mars 2019 – Exemples de modification

Droit de voter :

- Avant la réforme : Le juge des tutelles pouvait décider de retirer le droit de vote à la personne, lorsqu'il était sous tutelle.
- Depuis la réforme : Le droit de vote est accordé pour toutes les personnes protégées.

Restitution immédiate du droit de vote aux personnes protégées en tutelle, sans exception.



Quelle est la protection juridique adaptée ? \_\_\_\_\_

## Curatelle – Tutelle – Les pouvoirs du protecteur

Actes en ...	Curatelle	Tutelle
Assurance vie (souscription, rachat, désignation ou substitution du bénéficiaire)	Personne protégée assistée du curateur	Autorisation du Juge puis représentation par le tuteur
Action en justice	Assistance du curateur	Action patrimoniale : le tuteur agit seul en justice Action extrapatrimoniale : le tuteur agit seul en justice, après autorisation du Juge des tutelles



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Curatelle – Tutelle – Les pouvoirs du protecteur

Actes en ...	Curatelle	Tutelle
Vente de l'habitation principale	Autorisation du Juge des tutelles	Autorisation du Juge des tutelles
Vente d'un appartement, emprunt, vente de meubles précieux ou constituant une part importante du patrimoine.	La personne protégée assistée du curateur	Autorisation du Juge puis représentation par le tuteur



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Curatelle – Tutelle - La durée de la mesure

Ouverture de la mesure :

- Principe : Durée de la mesure de curatelle/tutelle : 5 ans
- Tempérament : lorsque l'altération des facultés personnelles de l'intéressé n'est pas susceptible de connaître une amélioration selon les données acquises de la science, le Juge peut prononcer une tutelle (mais non une curatelle) pour une durée maximale de 10 ans. Le Juge statue par une décision motivée et sur avis conforme d'un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur.



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Curatelle – Tutelle - La durée de la mesure

Renouvellement de la mesure :

- Le Juge peut renouveler la mesure de tutelle ou de curatelle pour la même durée.
- Tempérament : lorsque l'altération des facultés personnelles de l'intéressé n'apparaît pas susceptible de connaître une amélioration selon les données acquises de la science, par décision spécialement motivée et sur avis conforme d'un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur : Durée n'excédant pas 20 ans.



Quelle est la protection juridique adaptée ?

## Deux types d'habilitation familiale :

Habilitation familiale :

- Les ascendants
- Les descendants
- Les frères et sœurs
- Le concubin ou le partenaire de PACS de la personne à protéger, à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux.
- Le conjoint
- Pas de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Curatelle / Tutelle :

- Conjoint, partenaire de PACS, concubin à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux ou qu'une autre cause empêche de leur confier la mesure.
- A défaut, un parent, un allié ou une personne résidant avec le majeur protégé ou entretenant avec lui des liens étroits et stables.
- A défaut, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



Quelle est la protection juridique adaptée

## Habilitation familiale, curatelle ou tutelle, quelle est la protection adaptée à la lumière de la Loi de mars 2019 ?

Temps d'échange



Maître Alexandra GRÉVIN  
AVOCATE AU BARREAU DE PARIS



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

Ressources et aide sociale, contrainte ou opportunités pour l'indépendance financière de la personne vulnérable ?



Frédéric HILD  
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE



Ressources et aide sociale

## Les conditions de ressources pour l'AAH

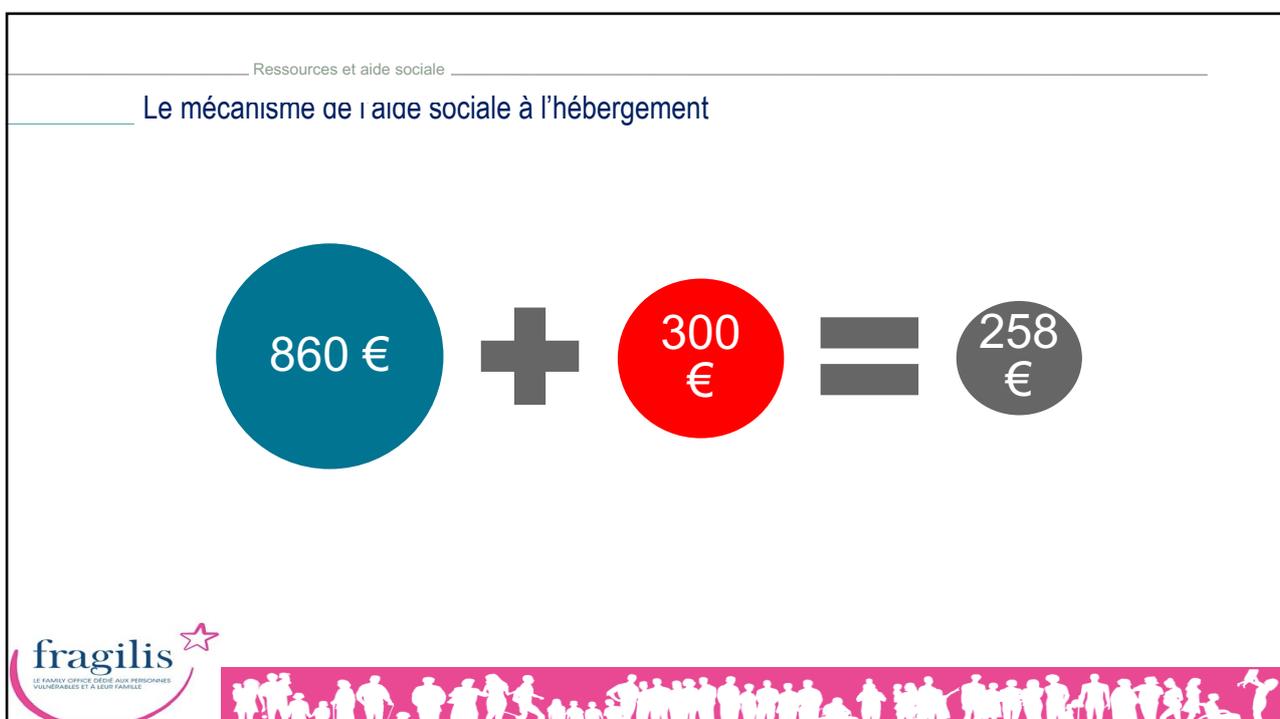
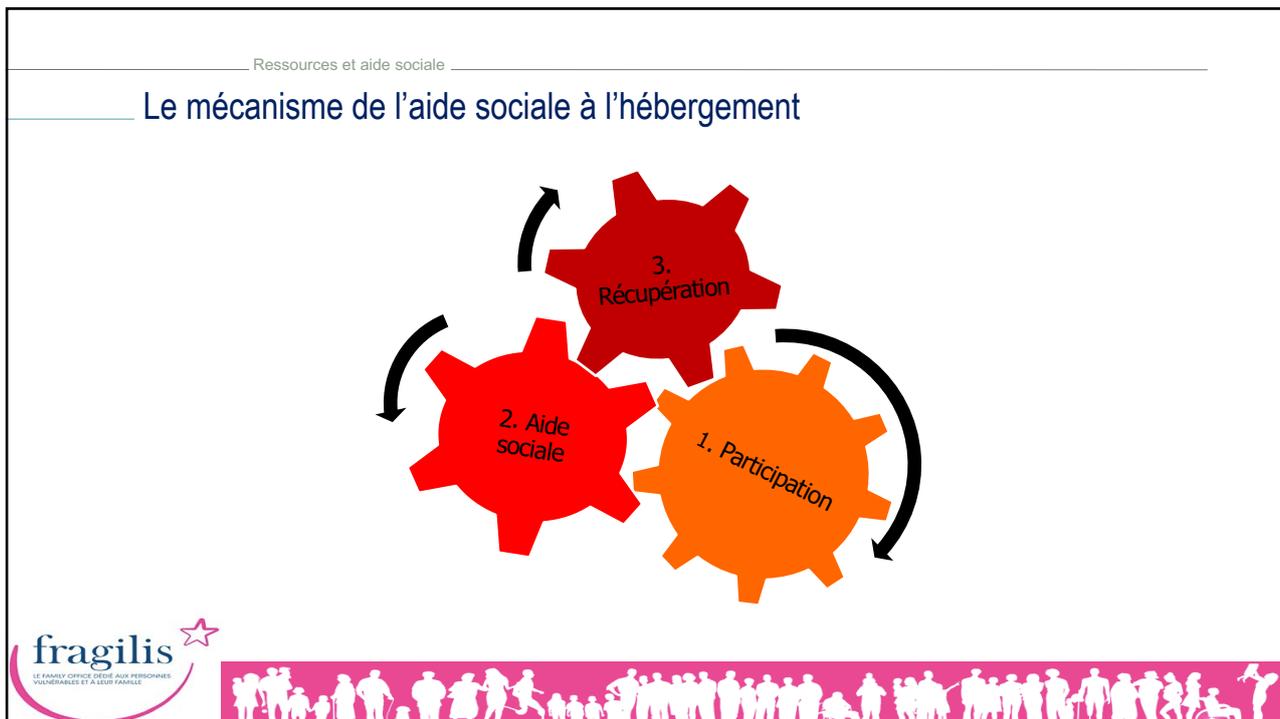


Ressources et aide sociale

## Les conditions de ressources pour l'AAH

Vigilance particulière si :

- Carte d'invalidité
- Rattachement au foyer fiscal des parents
- Retraits sur des assurances vie de + de 8 ans



Ressources et aide sociale

### Le mécanisme de l'aide sociale à l'hébergement

100 000 € + 2 000 € = 100 200 €

**fragilis** LE FAMILY OFFICE DÉDIÉ AUX PERSONNES VULNÉRABLES ET À LEUR FAMILLE

Ressources et aide sociale

### Aide sociale à l'hébergement - La prise d'une hypothèque légale

Biens	Dettes
Héritage	Aide sociale
Epargne	Aide sociale
Immobilier	Aide sociale
	Aide sociale

→ Constitution d'une créance du Conseil Départemental si la contribution est inférieure au coût de l'hébergement

**fragilis** LE FAMILY OFFICE DÉDIÉ AUX PERSONNES VULNÉRABLES ET À LEUR FAMILLE

Ressources et aide sociale

## Le mécanisme de l'aide sociale à l'hébergement

Les cas de récupération au moment de la succession :

- Les héritiers sont **les parents, le conjoint ou les enfants** :  
→ Pas de récupération
- Pour les autres héritiers (frères et sœurs par exemple) :  
Ils apportent la preuve qu'ils ont assumé la **charge effective et constante** de l'adulte handicapé  
→ Pas de récupération
- Ils n'apportent pas la preuve qu'ils ont assumé la charge effective et constante de l'adulte handicapé  
→ Récupération



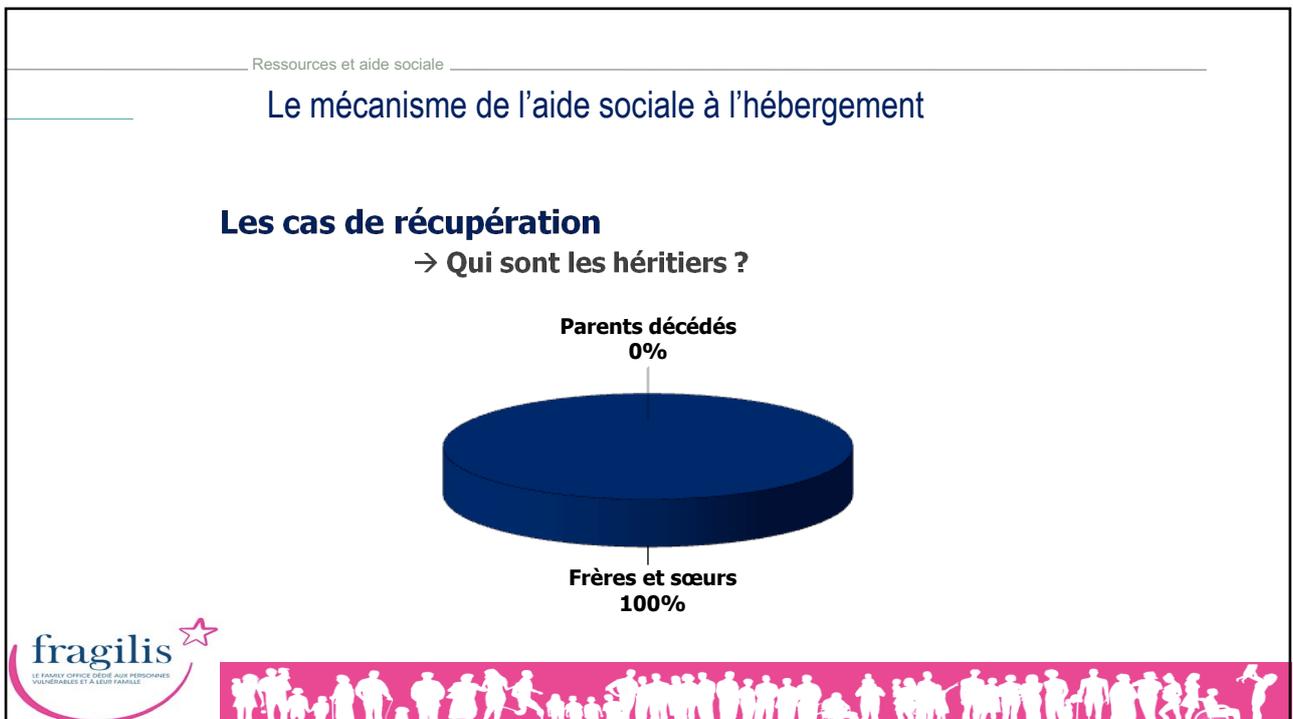
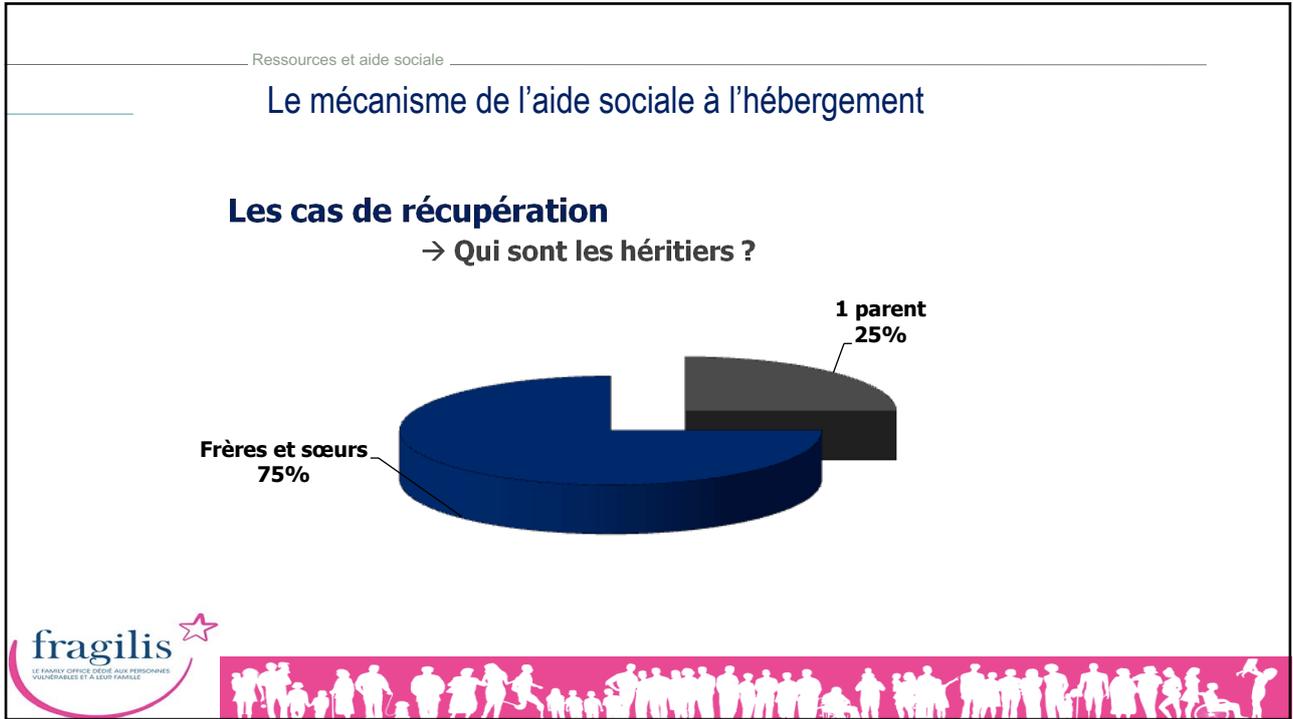
Ressources et aide sociale

## Le mécanisme de l'aide sociale à l'hébergement

### Les cas de récupération

→ Qui sont les héritiers ?





## Le mécanisme de l'aide sociale à l'hébergement

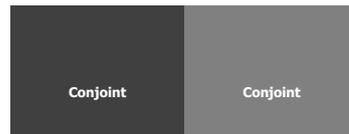
Précisions importantes :

- Il s'agit d'une créance sur la succession et non sur les héritiers.
- La récupération s'exerce en valeur et non en nature



## Le mécanisme de l'aide sociale à l'hébergement

Du vivant des parents



En cas de décès de l'un des parents



En cas de décès prématuré de Pierre



Ressources et aide sociale

### Le mécanisme de l'aide sociale à l'hébergement

Après le décès de l'un des parents

Pierre	Paul	Conjoint survivant
--------	------	--------------------

Après le décès des deux parents

Pierre	Paul	Pierre	Paul
--------	------	--------	------

En cas de décès de Pierre

Pierre	Paul	Pierre	Paul
--------	------	--------	------



Ressources et aide sociale

### Ressources et aide sociale, contrainte ou opportunités pour l'indépendance financière de la personne vulnérable ?

Temps d'échange



**Frédéric HILD**  
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

### Transmission du patrimoine des parents, comment rédiger son testament pour sauvegarder le patrimoine familial ?



Maître Philippe BOURDEL  
NOTAIRE ASSOCIÉ DE L'ÉTUDE DU 25



Transmission du patrimoine

### Le testament en pratique

Sa forme

- olographe
- authentique
- internationale

Sa conservation

- chez un notaire
- au domicile



Transmission du patrimoine

## Le contenu du testament

- Un testament est-il nécessaire ?
- Eviter la réduction !  
ou notion de réserve et de quotité disponible :
  - 1 enfant : réserve 1/2 - quotité disponible 1/2
  - 2 enfants : réserve 1/3 - quotité disponible 1/3
  - 3 enfants et + : réserve 3/4/nb enfants - quotité disponible 1/4
- Le legs universel, un outil très précieux !



Transmission du patrimoine

## La libéralité résiduelle

Une disposition a double effet,  
[ou une explication simple de la libéralité résiduelle]

S'appliquant aux donations comme aux legs.

Aux avantages multiples,

- Récupération
- Fiscalité

Mais a manipuler avec rigueur.

Biens se retrouvant en nature



Transmission du patrimoine

## Transmission du patrimoine des parents, comment rédiger son testament pour sauvegarder le patrimoine familial ?

Temps d'échange



Maître Philippe BOURDEL  
NOTAIRE ASSOCIÉ DE LÉTUDE DU 25



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

PAUSE DÉJEUNER – REPRISE 13.45



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

L'épargne-handicap, un outil dédié à la protection financière de l'adulte en situation de handicap !



Frédéric HILD  
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE



L'épargne-handicap

### Focus sur l'épargne-handicap

- Un contrat d'assurance vie...
- Souscrit par une personne en situation de handicap...
- Qui ne peut pas exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité

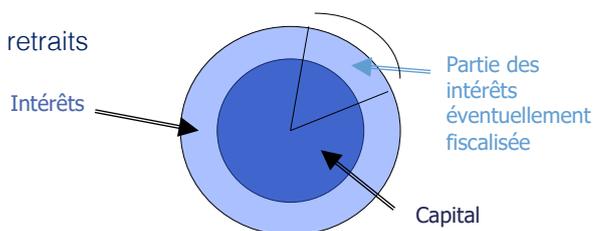


L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

Dans le cadre de l'Epargne-Handicap, non prise en compte pour le calcul de l'**AAH** :

- Des intérêts capitalisés
- De tout ou partie des retraits



L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

- Exemple :

$$100\,000\text{ €} + 2\% = 102\,000\text{ €}$$

Retrait de 2 000 €

→ 1 961 € de capital

→ 39 € d'intérêts

Base imposable : 39 €

Base pour l'AAH : 39 €

Ressource complémentaire réelle : 1 961 €



L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

- Autre exemple (après 8 ans) :

70 000 € + 30 000 Intérêts = 100 000 €

Retrait de 2 000 €

→ 1 400 € de capital

→ 600 € d'intérêts / abattement : 4 600 €

Base imposable : 0 €

Base pour l'AAH : 0 €

Ressource complémentaire réelle : 2 000 €

Retrait possible sans impact sur l'AAH : 15 333 €



L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

Dans le cadre de l'Epargne-Handicap, non prise en compte pour le calcul de l'**AAH** :

- De la rente viagère dans la limite de 1 830 € imposables par an

Age de déclenchement	Abattement de ...	Seuil pour l'AAH
- de 50 ans	30%	2 614 €
50 à 59 ans	50%	3 660 €
60 à 69 ans	60%	4 575 €
70 ans et +	70%	6 100 €



L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

Dans le cadre de l'Epargne-Handicap, non prise en compte pour le calcul de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement :

- Des intérêts capitalisés
- De la rente viagère dans sa totalité



L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

Dans le cadre de l'Epargne-Handicap, non prise en compte pour la récupération de l'aide sociale :

- De l'épargne transmise aux bénéficiaires en cas de décès



L'épargne-handicap

## Focus sur l'épargne-handicap

Dans le cadre de l'Epargne-Handicap

- Transmission hors droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire
- Au-delà, taxation forfaitaire limitée à 20% jusqu'à 852 500 € par bénéficiaire puis 31,25%



L'épargne-handicap

## L'épargne-handicap, un outil dédié à la protection financière de l'adulte en situation de handicap !

Temps d'échange



Frédéric HILD  
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

### Les relations avec le juge des tutelles, comment le saisir, comment contester une décision ?



Maître Alexandra GRÉVIN  
AVOCATE AU BARREAU DE PARIS



Les relations avec le juge

### Qui peut saisir le juge des tutelles ?

Habilitation familiale :

Peuvent saisir directement le Juge des tutelles :

- La personne vulnérable elle-même
- Ses ascendants
- Ses descendants
- Ses frères et sœurs
- Son concubin ou son partenaire de Pacs, à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux.
- Son conjoint.
- Le Procureur de la République



Les relations avec le juge

## Qui peut saisir le juge des tutelles ?

Curatelle / Tutelle :

Peuvent saisir directement le Juge des tutelles :

- La personne vulnérable elle-même
- Son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux
- Un parent (ascendant, descendant, collatéral..) ou un allié
- Une personne entretenant avec le majeur des liens stables
- La personne qui exerce déjà, à son égard, une mesure de protection juridique (dans le cadre d'un renouvellement)
- Le Procureur de la République qui peut se saisir d'office.



Les relations avec le juge

## Qui peut saisir le juge des tutelles ?

Curatelle / Tutelle :

Ne peuvent saisir directement le Juge des tutelles et doivent s'adresser au Procureur de la République :

- Les tiers :  
Par exemple : les services sociaux, les établissements médico-sociaux, l'assistante sociale d'un foyer d'hébergement, le notaire ...



Les relations avec le juge

## Qui peut saisir le juge des tutelles ?

Le Procureur de la République pourra opter :

- Pour une réorientation vers les services sociaux (pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement personnalisé, par exemple)
- Pour un classement
- Ou pour une requête auprès du Juge des tutelles.



Les relations avec le juge

## Comment demander une mesure de protection ?

Mêmes règles de procédure pour la mesure d'habilitation familiale, de curatelle et de tutelle.



Les relations avec le juge

## Comment demander une mesure de protection ?

Compétence territoriale du Juge des tutelles :

- Le Juge des tutelles compétent est :
  - Soit celui qui intervient dans le ressort du tribunal d'instance de la ville où vit la personne à protéger ou protégée,
  - Soit celui du domicile du tuteur.



Les relations avec le juge

## La requête

- Le Juge des tutelles est saisi par requête remise ou adressée au greffe de la juridiction concernée.
- En général, modèles CERFA de saisine au sein des Tribunaux d'instance ou sur internet



Les relations avec le juge

## La requête

La requête doit contenir :

- Le certificat médical circonstancié
- L'identité de la personne à protéger
- Et les faits qui appellent sa protection.

A défaut, cette requête est irrecevable.



Les relations avec le juge

## La requête

De plus, cette requête mentionne :

- Les personnes appartenant à l'entourage du majeur à protéger,
- Le nom du médecin traitant, si son existence est connue,
- Les éléments, dans la mesure du possible, concernant la situation familiale, sociale, financière et patrimoniale du majeur ...



Les relations avec le juge

## La requête

Certificat médical circonstancié :

- Choix d'un médecin agréé sur la liste établie, chaque année, par le Procureur de la République.
  - Tarif pour le médecin agréé : 160 €
  - Description précise de l'altération des facultés du majeur à protéger ou protégé,
  - Donne au juge tout élément d'information sur l'évolution prévisible de cette altération,
  - Précise les conséquences de cette altération sur la nécessité d'une assistance ou d'une représentation du majeur
- ...



Les relations avec le juge

## La requête

...

- Ne donne plus son avis sur le droit de vote du majeur à protéger. (depuis loi 23.03.19)
- Indique si l'audition du majeur est de nature à porter atteinte à sa santé ou s'il est hors d'état d'exprimer sa volonté.
- Ce certificat est remis par le médecin au requérant, sous pli cacheté, à l'attention exclusive du Procureur de la République ou du Juge des tutelles.



Les relations avec le juge

## L'instruction de la demande

### Audition de la personne à protéger :

- Principe : le juge ne peut statuer sur une requête concernant un majeur protégé et relative à sa personne qu'après avoir entendu ou appelé le majeur à protéger.
- Exception : Sauf si cette audition est de nature à porter atteinte à la santé de l'intéressé ou si celui-ci est hors d'état d'exprimer sa volonté.
- Le majeur peut être accompagné par un avocat mais l'avocat n'est pas obligatoire.
- Le majeur peut choisir son avocat ou peut demander au Juge que le Bâtonnier lui en désigne un d'office, cette désignation devant intervenir dans les 8 jours de la demande.
- Le juge des tutelles peut se déplacer pour cette audition, au domicile du majeur, dans l'établissement ...



Les relations avec le juge

## L'instruction de la demande

### Audition des personnes autorisées à demander l'ouverture de la mesure :

- Le Juge peut décider de procéder à l'audition des personnes autorisées à demander l'ouverture de la mesure.
- Cette audition est de droit lorsqu'elle est sollicitée par une personne demandant à exercer la mesure de protection.



Les relations avec le juge

## L'audience

Convocation :

- Au majeur à protéger ou protégé sauf si le juge estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à son audition.
- A la personne chargée de la protection,
- Et, éventuellement, à un ou plusieurs de ses proches.
- Au requérant



Les relations avec le juge

## L'audience

Audience :

- Audition du requérant et la personne à protéger (sauf exceptions),
- Audition des avocats des parties,
- Audience non publique, dans le bureau du Juge.



Les relations avec le juge

## Le jugement

- La décision du Juge des tutelles doit intervenir dans l'année de la requête.
- Notification par le Greffe, par LRAR ou acte d'huissier : au requérant, au majeur à protégé (sauf si cette information est de nature à porter préjudice à sa santé), au tuteur et à tous ceux dont elle modifie les droits ou obligations.



Les relations avec le juge

## Recours

- La décision du Juge des tutelles peut faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel.
- Délai de recours : 15 jours à compter du jugement pour les personnes à qui la décision a été notifiée.
- Recours formé par une déclaration faite ou adressée par LRAR, au Greffe du Juge des tutelles.



Les relations avec le juge

## Devant la Cour d'appel

Le Greffe de la Cour d'appel convoque à l'audience, au moins 15 jours, à l'avance et par LRAR.

- Le Greffe convoque les personnes ayant formé un recours, celles à qui la décision du Juge des tutelles a été notifiée, dont la personne protégée, et leurs avocats s'il y en a.
- La présence d'un avocat n'est pas non plus obligatoire.
- Audience
- Recours possible devant la Cour de cassation, dans un délai de deux mois, seulement si problème de droit.



Les relations avec le juge

## Les relations avec le juge des tutelles, comment le saisir, comment contester une décision ?

Temps d'échange



Maître Alexandra GRÉVIN  
AVOCATE AU BARREAU DE PARIS



## La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

Le mandat de protection future pour autrui, vers une "déjudiciarisation" de la protection ?



Maître Philippe BOURDEL  
NOTAIRE ASSOCIÉ DE L'ÉTUDE DU 25



Le mandat de protection future

### Le mandat de protection en pratique

- Pourquoi un mandat de protection future ?
- Deux types de mandat
  - Pour soi-même
  - Pour autrui
- Remplaçant efficacement les mesures de protection traditionnelles.
- Aux nombreux avantages
  - Souple
  - Moderne
  - Sans juge
  - Sous seings privés ou devant notaire



Le mandat de protection future

## Le mandat de protection future pour autrui, vers une "déjudiciarisation" de la protection ?

Temps d'échange



Maître Philippe BOURDEL  
NOTAIRE ASSOCIÉ DE LETUDE DU 25



## Tentative de synthèse et conclusion

Protection juridique : accompagner le parcours de toute une vie

Protection financière : organiser l'ensemble du patrimoine familial

*Etre à l'écoute, agir, se faire aider, rester «souple »*



## Deux ouvrages pour vous guider



La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap

« En ce qui concerne l'avenir,  
il ne s'agit pas de le prévoir  
mais de le rendre possible »  
Antoine de Saint-Exupéry



[www.fragilis.fr](http://www.fragilis.fr)



LE FAMILY OFFICE DÉDIÉ AUX PERSONNES VULNÉRABLES  
ET À LEUR FAMILLE